

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU LUNDI VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX**

Présents : Mesdames Alexia RON et Corinne DEJEAN.

Messieurs : Daniel GRYCZA, Marcel FABRIS, Gérard SOUVERVILLE, Yoann CLAUDIN, Sébastien DARAUD, Gilbert GUILHEM, Roger GHIRARDO et Eric SOULA.

Absents excusés : Mesdames Christiane DANGLA, Marianne LAUZERAL et Audrey LE GALES  
Monsieur Gérard ROUJAS

Procuration : Madame Audrey LE GALES donne procuration à Mr Gérard SOUVERVILLE  
Madame Marianne LAUZERAL donne procuration à Mr Daniel GRYCZA  
Monsieur Gérard ROUJAS donne procuration à Mr Roger GHIRARDO

Secrétaire de séance : M Corinne DEJEAN

-----

*Ouverture de la séance à 20h30 qui se déroule à la Salle du Conseil.*

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à rendre un dernier hommage à Patrick BERGOZZA, employé de la commune, qui nous a malheureusement quitté cette semaine. Une minute de silence est respectée en sa mémoire.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la démission du Conseil Municipal de Mme Isabelle GARCIA-RIBET, adjointe, pour raisons personnelles. Les adjoints se répartiront ses tâches lors de leur prochaine réunion.

➤ **Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 :**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 10 janvier 2022.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu au vote.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, ce compte-rendu.

➤ **Application des 1607 heures :**

Monsieur le Maire rappelle que :

- Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.
- Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Monsieur le Maire remet aux membres l'avis du Comité Technique Intercommunal qui a statué le 17 février 2022, faisant état d'un avis favorable du Collège des Représentants des Collectivités et d'un avis défavorable du Collège des Représentants du Personnel. Il rappelle que cet avis est consultatif sachant que la démarche est obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle que les agents communaux étaient déjà à cet horaire et qu'il est nécessaire de préciser le mode de récupération de la journée de solidarité.

Monsieur le Maire remet aux membres l'avis du Comité Technique Intercommunal qui a statué le 17 février 2022, faisant état d'un avis favorable du Collège des Représentants des Collectivités et défavorable du Collège des Représentants du Personnel. Il rappelle que cet avis est consultatif sachant que la consultation du CT est obligatoire.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote :

POUR	13
ABSTENTION	0
CONTRE	0

Le Conseil Municipal prend délibération et adopte à l'unanimité des membres présents cette mesure.

➤ **Non augmentation des loyers :**

A propos des loyers communaux qui concernent les 2 appartements situés au-dessus de l'école actuelle, le local du restaurant des Lacs et le chalet des lacs, Monsieur le Maire propose de ne pas les augmenter pour l'année 2022.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote :

POUR	13
ABSTENTION	0
CONTRE	0

Le Conseil Municipal prend délibération et accepte à l'unanimité des membres présents.

➤ **Achat Mobilier de la Cantine :**

Monsieur Gérard SOUVERVILLE remet aux membres du Conseil Municipal le PV d'ouverture des plis concernant l'appel d'offres pour l'aménagement de la cuisine du restaurant scolaire de la Nouvelle Ecole.

Il présente les 3 entreprises concernées qui ont fait une proposition.

Il ressort de cet avis le classement suivant :

Entreprises	Note Technique	Note Prix	Note Global	Classement
BICHARD EQUIPEMENT	40	60	100	1er
SOCIETE MARINCONSTRUCTION	40	56,5	96,5	2ème
BONNET THIRODE	40	50,8	90,87	3ème

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la Commission.

POUR	13
ABSTENTION	0
CONTRE	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SOUVERVILLE et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la procédure menée ;
- Fait sienne l'analyse des offres réalisée par la commission ad hoc au regard des critères pondérés d'attribution annoncés ;
- Attribue en conséquence à l'entreprise BICHARD EQUIPEMENT la fourniture et pose de l'aménagement de la cuisine du restaurant scolaire selon le devis n°22/20342 du 22 février 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise désignée attributaire pour un montant de vingt-cinq mille euros HT (25 000 € HT) ;
- Sollicite une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et du Conseil Régional Occitanie.

➤ **Point Nouvelle Ecole :**

Il est décidé d'une visite du chantier de la Nouvelle Ecole pour voir l'avancée des travaux avec les membres du Conseil Municipal, le dimanche 13 mars 2022 à 11h00.

Le bâtiment est actuellement hors air et hors eau, toutes les portes ont été posées et le chantier souffre à ce jour d'un retard de 3 semaines. La semaine 11, le plancher chauffant devrait être posé.

Des questions sont posées aux membres de la Commission Nouvelle Ecole concernant l'agencement du parking. Des réserves sont émises quant à la disposition des places de parking et à l'emplacement prévu pour le stationnement du bus.

Les membres de la Commission vont se renseigner lors de la prochaine réunion de chantier.

➤ **Information sur le changement de collecte des ordures ménagères :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le mode de collecte des ordures ménagères va évoluer à partir de 2024. Le poste collecte et traitement des déchets étant le service le plus onéreux de la Communauté de Communes, le Président a demandé qu'une réflexion soit menée pour maîtriser son coût.

Monsieur le Maire présente l'étude élaborée par la Commission des Déchets au sein de la Communauté des Communes du Volvestre, et les propositions de modifications de collectes des déchets ménagers.

Le but est d'automatiser la collecte avec un seul chauffeur au lieu de 3 personnes par camion actuellement, ce dernier devenant entièrement robotisé. Les agents restants seraient fléchés vers d'autres missions comme la « brigade verte » qui seraient chargées de l'entretien des environnements des lieux de collecte.

Des colonnes aériennes seront implantées dans toutes les communes, certaines enterrées dans les plus grandes villes de la Communauté de Communes. Les personnes qui ne pourraient pas acheminer leurs ordures jusqu'aux points d'apports volontaires (PAV) seraient identifiées et une organisation sera mise en place pour les collecter.

Monsieur le Maire informe qu'actuellement le coût de la collecte des ordures ménagères est de 32,20 € / habitant et celle des ordures recyclables de 14,91 € / habitant. Avec la robotisation de la collecte, le coût des ordures ménagères passerait à 5,41 € / habitant et celle des ordures recyclables à 3,69 € / habitant. Bien sûr, il faudrait tenir compte du coût du lavage des PAV, des brigades vertes et de l'investissement ; au bout du compte, on parviendrait à une économie de 1 million d'euros de fonctionnement par an et 240.000 € sur le traitement des papiers/cartons.

Les administrés seront informés le moment venu.

➤ **Questions diverses :**

➤ *Projet de construction d'un Centre Aquatique :*

Informations sur la construction d'un centre aquatique au sein de la Communauté de Communes du Volvestre près de l'A64, près de la Source. 3 études étaient proposées et la CCV a retenu la proposition n°3.

➤ *Soutien au Peuple Russe :*

Suite à la crise en Europe entre la RUSSIE et l'UKRAINE, Monsieur Roger GHIRARDO propose que le Conseil Municipal fasse un don. Après discussion, le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, d'allouer une somme de 150 euros auprès d'une association reconnue.

➤ *Commission des Finances :*

La Commission des finances se réunira le lundi 14 mars 2022 pour établir le budget 2022.

➤ *Rappel des prochaines échéances électorales :*

- les 10 et 24 avril pour les élections présidentielles
- les 12 et 19 juin pour les élections législatives

A ce sujet, lors du prochain Conseil Municipal, il sera établi le planning pour la tenue du bureau de vote.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 28 mars pour voter le budget.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*

-----